



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le 5 septembre à 20 h 30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 30 août 2023

Nombre d'élus en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Présents: Mme AMY Cécile, Mme BALTHAZARD Catherine, Mme DAUJAT Anaïs, Mme De NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, Mme GRANGE Katia, M. GUBIEN Valentin, Mme JULIEN Brigitte, M. JUNIQUE Dylan, Mme ROCHE Mauricette, M. VEY Alfred

Absents : M. VALET Mickaël

Excusés: Mme TRAVERSIER Claire, Mme JUNIQUE Fabienne

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Dylan JUNIQUE est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2023.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 05 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

-
- **Prix de vente de l'eau potable à la commune de Saint-Basile (extension hameaux : Les Aubertières, Valgelas, La Vernatte et le Bouchet)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le raccordement au réseau d'alimentation en eau potable réalisé pour les habitants des hameaux de : Les Aubertières, Valgelas, Les Vernattes et Le Bouchet de la commune de Saint-Basile est en cours.

M. le Maire propose d'annexer le prix de vente du m³ d'eau à la commune de Saint-Basile sur le prix de vente au SIVU de transit de l'eau potable (pour information il est actuellement de 0,91 € par m³).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte d'annexer le prix de vente du m³ d'eau à la commune de Saint-Basile sur le prix de vente au SIVU de transit de l'eau potable. Le prix de vente sera donc actualisé en fonction du prix de vente d'eau au SIVU.

- **Assujettissement des logements vacants a la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1 abstention : Mme Cécile ALMY

- **Convention avec ADN pour le déploiement de la fibre optique sur la parcelle AC 0083**

M. le Maire indique au Conseil que le Syndicat Myxte ADN a envoyé une convention portant sur « le déploiement de la fibre optique à l'extérieur des murs ou en façade d'un immeuble » concernant la parcelle AC 0083.

M. le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention portant sur « le déploiement de la fibre optique à l'extérieur des murs ou en façade d'un immeuble » concernant la parcelle AC 0083

- **Lancement des enquêtes publiques concernant le chemin de Matras et le chemin du Repos avec choix d'un commissaire enquêteur**

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin de Matras

Le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'échange et de vente de terrain avec M. Espic à Grozon

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal sis « chemin de Matras » était à l'usage direct du public

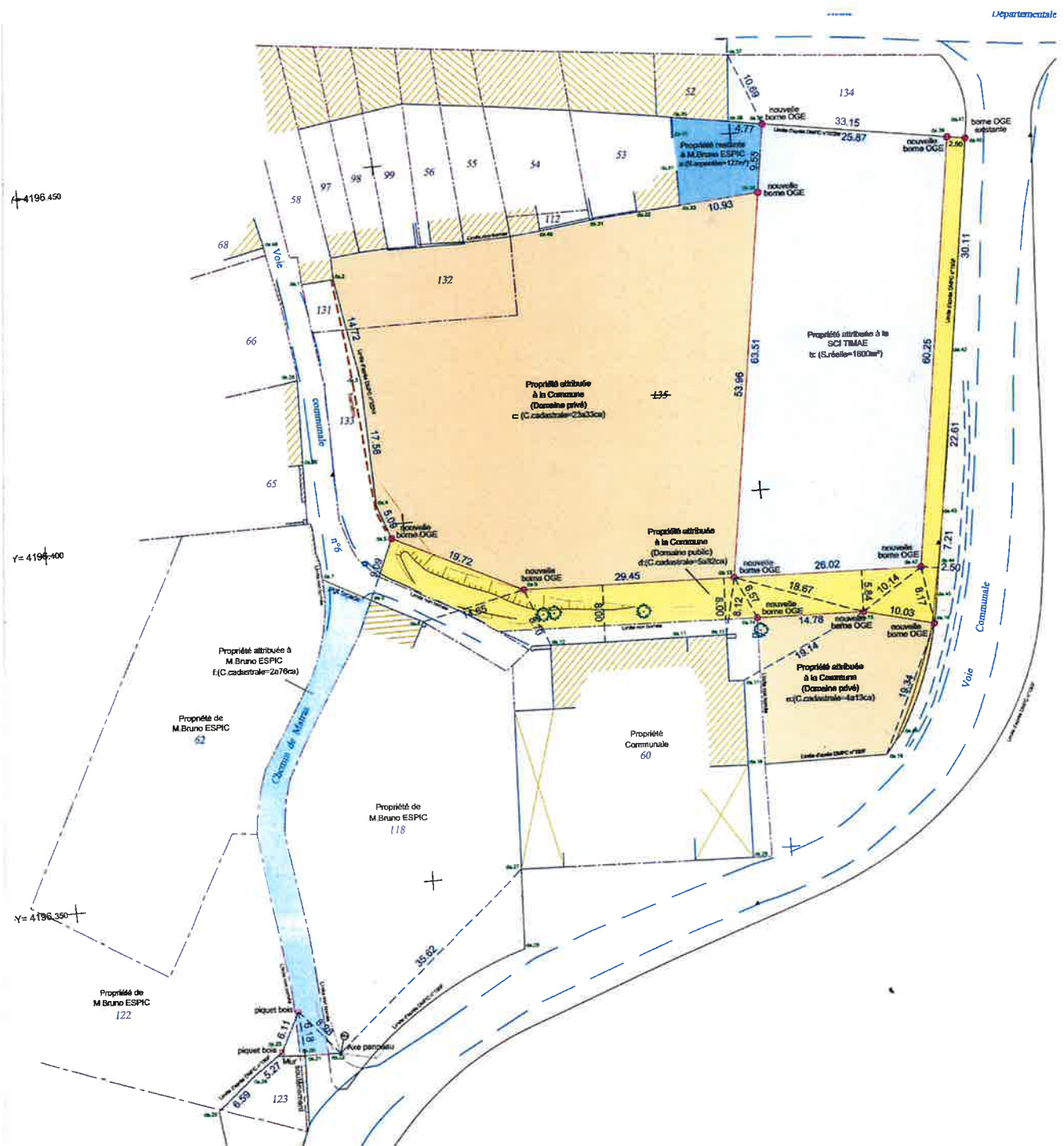
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un nouveau chemin plus large sera créé le long de l'ancienne école de Grozon

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis chemin de Matras du domaine public communal tel qu'indiqué en bleu sur le plan ci-dessous

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



Les riverains route de Lamastre demandent s'il est possible de créer un chemin le long de leurs maisons à la suite de l'achat du terrain par la commune. Le conseil va étudier cette demande.

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin du Repos

Le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique afin de déplacer le chemin du Repos dans le but de réunir les parcelles du bien sans maître cadastrées : AB 89, AB 142, AB 146 et AB 149 et de les rendre potentiellement constructibles

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

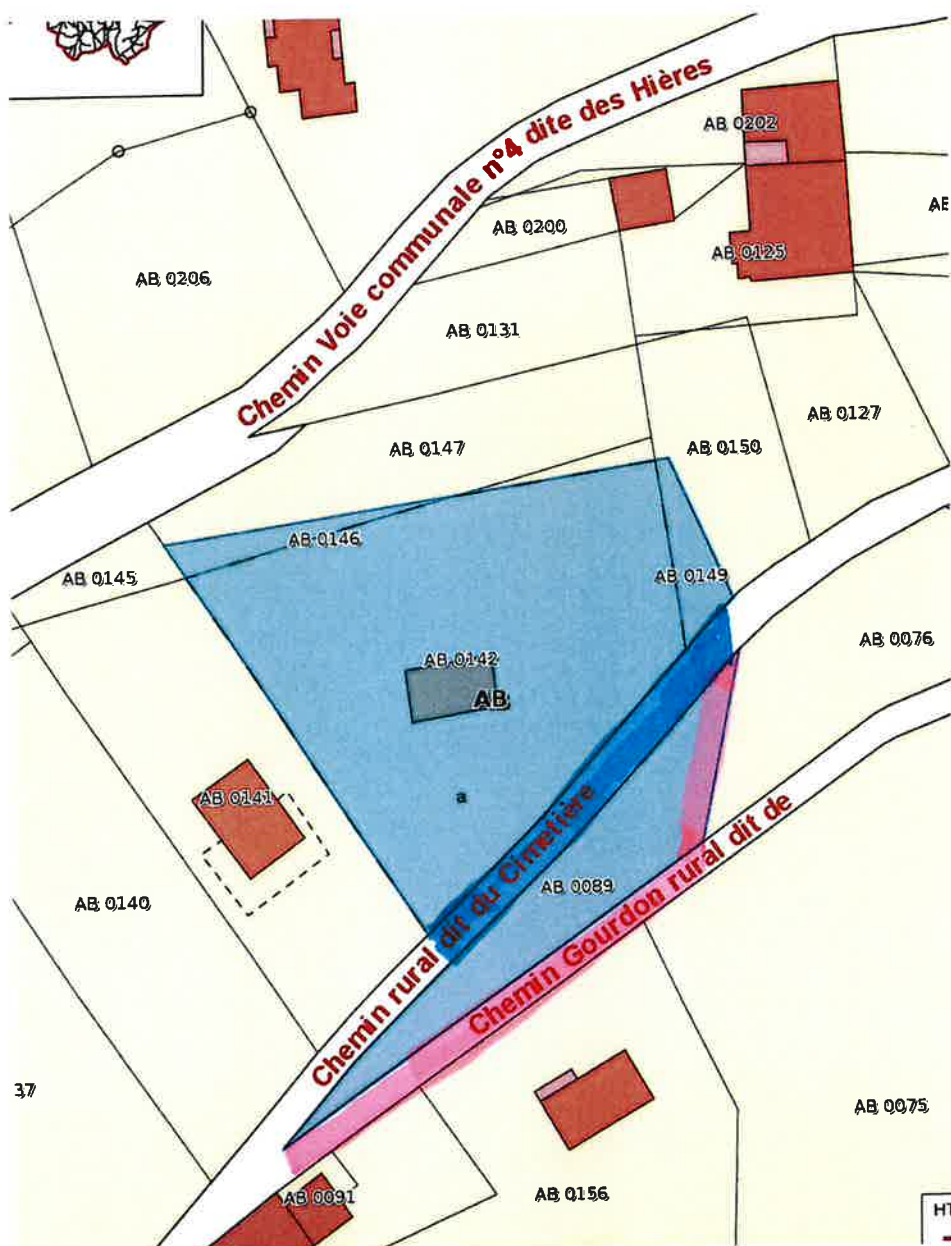
CONSIDERANT que le bien communal sis « chemin du Repos » était à l'usage direct du public

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis chemin du Repos du domaine public communal tel qu'indiqué sur le plan ci-dessous

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



- **Élaboration d'un PLU**

Le Plan local d'urbanisme (PLU) fixe les règles d'occupation et d'aménagement des sols. C'est un document stratégique et réglementaire qui veille au bon développement urbain des villes et des villages, dans le respect de l'environnement.

C'est donc un document de planification urbaine qui organise le développement de votre commune en définissant des orientations et des règles d'urbanisme, selon un découpage précis en différentes zones. Il permet d'encadrer rigoureusement l'utilisation du sol et les projets urbains, leurs styles architecturaux, leur impact sur l'environnement et sur le développement durable.

Il est composé de pièces écrites (comme le rapport de présentation ou le règlement) mais aussi de nombreux documents graphiques (cartes de zonage, cartes des servitudes d'utilité publique).

Cet ensemble de plans et de documents sert à tous les acteurs d'un projet : collectivités territoriales, constructeurs, architectes mais aussi aux citoyens. C'est grâce au PLU que vous savez comment va évoluer votre territoire, et à quoi ressemblera votre ville dans quelques années.

Le coût de mise en place de ce document est de 30 000 à 40 000 euros.

L'élaboration d'un PLU est un (très) long processus strictement encadré par le droit de l'urbanisme (2 à 3 ans).

M. le Maire propose au conseil municipal de lancer la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin d'obtenir plus facilement des autorisations de construction dans les années à venir.

M. le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. DECULTY Jean-Paul, Maire,
Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, membre,
M. VEY Alfred, membre
Mme DAUJAT Anaïs, , membre
Mme GRANGE Katia, membre
M. JUNIQUE Dylan, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante : ces modalités se traduisent à chaque phase du document d'urbanisme (diagnostic, PADD, zonage, règlement) par une réunion d'information dans chaque quartier ou bien par une réunion publique générale.

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R 153 -20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré

- **Questions diverses**

Proposition de régularisation de la voirie : chemin de Sivas

Lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué le fait que Mme Fournier Martine demeurant à Sivas a demandé à la municipalité si elle pouvait acquérir le terrain autour de ses maisons, après qu'il soit déclassé dans le domaine privé de la commune. Elle est prête à supporter les frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avait décidé de contacter les propriétaires des parcelles voisines de ce chemin pour avoir leur accord avant de procéder à la décision de cession. Nous avons donc adressé des courriers à ces personnes (familles Crespin et Boissy) pour avoir leur avis.

Le 07/08/2023, M. le Maire a reçu M. Soubeyrand Gilles, petit fils, héritier de M. Crespin décédé en début d'année 2023. Ceux-ci ne sont pas d'accord pour qu'on cède ce chemin à la famille Fournier car ils l'empruntent pour accéder à leur terrain sur lequel sont implantés une ruine, un cimetière et un poulailler. Donc, il est décidé que ce chemin ne sera pas déclassé pour être cédé à Mme Fournier.

Marché estival

Les derniers marchés estivaux du mois de juillet et août ont été très peu fréquentés, tant par les forains que par les chalands. Nous avons donc annulé les marchés jusqu'à nouvel ordre. (Pour information, lors du dernier marché du 09/08/2023 à Grozon, il n'y avait qu'un seul producteur et 5 clients).

Problèmes d'eau

Au mois d'août, il y a eu de nombreux problèmes d'eau aussi bien au niveau du sivu (eau de Rhône) qu'aux niveaux des captages. Ceux du sivu (suite casse importante en amont du réseau à Boffres) ont été résolus au bout d'une semaine.

Le 21/08/2023, nous avons reçu un mail de l'Agence régionale de la santé (ARS) nous signalant que l'analyse de l'eau prélevée dans le hameau de Mantel et dans les toilettes publiques du village, était impropre à la consommation. Il nous a été demandé d'établir un arrêté de restriction de l'usage de l'eau que nous avons fait le jour même et déposé dans les boîtes aux lettres ou remis en mains propres aux abonnés concernés.

Cet arrêté a été affiché sur le tableau d'affichage de la mairie ainsi que sur la porte du multi services (Stella). Il a également été diffusé sur le site internet de la commune. Le réservoir de Mantel a été vidé et nettoyé et un traitement chlore choc a été mis en place.

Le réseau de Mantel et du village de Saint Barthélemy font partie de la même unité de distribution.

Le 31/08/2023, nous avons reçu les résultats des nouveaux prélèvements effectués et l'eau est redevenue potable. L'arrêté de restriction d'eau a été levé.

Inauguration toit de la mairie-école

Le vendredi 08/09/2023, la cérémonie, qui débutera à 18h30, sera précédée d'une réunion publique d'information sur le projet mais aussi sur l'offre d'actionnariat participatif proposé au public par Aurance Energie, qui aura lieu de 17h00 à 18h00 en salle du Conseil. Rappelons que ledit générateur compte 178 m2 de capteurs et est capable de délivrer une puissance maxi de 36 kw.

ASSBG – club de foot-ball

Nous avons rencontré les dirigeants du club de foot-ball le 16/08/2023, il a été convenu que ceux-ci s'occuperont de la tonte du terrain, l'arrosage sera à la charge de la municipalité.

Conventions de passage pour la fibre (ADN -AXIONE)

Le 04/09/2023, nous avons rencontré le responsable des conventions de passage pour l'installation de la fibre dans le village. Ce sont près de 460 conventions qui ont été adressées à nos administrés, 412 personnes n'ont pas encore répondu.

Pour avancer dans le projet de déploiement du réseau de la fibre optique, la municipalité va adresser un courrier à tous les administrés leur demandant de répondre favorablement à la demande de la société Axione pour que les techniciens puissent accéder sur les supports existants déjà installés sur leur propriété ou sur la façade de leur immeuble, par la société Orange.

Abris bus

La question de la date d'installation des abris bus subventionnés par la région est réitérée. Le délai étant long, la commune posera des abris bus provisoires si-possible.

Travaux

Rue du château, la terre se tasse au même endroit où le mur en pierre avait été refait : à surveiller.

Ardéchoise

L'association Amusat é Boujaté a obtenu la première place cette année. Le conseil municipal félicite l'ensemble des membres de l'association.

Prochain conseil municipal le 03/10/2023.

La séance est levée à 22h.

Le maire
Jean-Paul DECULTY

